

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date : 21 septembre 2026****Objet : Urbanisme – Domanialité : Travaux de mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment communal sis 162 rue du Bruchet à Rénaison : autorisation de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux****N° 2026-09-21/03**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23Présents : 20Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Philippe CREMONT, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Othylie DUBOIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absente : Mme Romane BOUILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT et Cornelis DROST.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GONTARD.

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, explique que des travaux de mises aux normes de l'accessibilité du bâtiment communal situé au 162 rue du Bruchet à Rénaison sont nécessaires.

Les travaux à réaliser nécessitent l'obtention d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux conformément aux articles R 421-17a) du code de l'urbanisme et L 122.3 du code de la construction et de l'habitation.

Les travaux consistent à installer un ascenseur sur la façade ouest afin de rendre accessible le premier étage, à créer du stationnement sur le terrain dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite et à réaliser le cheminement extérieur jusqu'à l'entrée du bâtiment.

L'intérieur fait également l'objet d'un aménagement afin de respecter les normes d'accessibilité et de sécurité.

Le Conseil municipal n'a pas délégué au Maire le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 27), Madame Muriel MARCELLIN demande que l'Assemblée délibérante se prononce sur ces travaux.

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et l'article R 421-17 a) ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de déclaration préalable et la demande d'autorisation de travaux pour les travaux de mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment communal sis 162 rue du Bruchet à Rénaison, ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Rénaison, le 22 septembre 2026

La Secrétaire de Séance, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Le Maire,
Béatrice GONTARD 042-214201824-20260921-2026-09-21-03-DE Laurent BELUZE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE